

AVENANT N°2

Article 25 - SPECIFICATION TECHNIQUE POUR LA CATEGORIE SUPERBIKE ET SUPERBIKE CHALLENGER

Article 25.8 - Roues

Les roues ~~doivent rester~~ **peuvent être** d'origine de la machine homologuée **ou adaptables**.

Les roues ~~peuvent être adaptables à condition qu'elles soient~~ **doivent être** en aluminium ou alliage d'aluminium **(carbone ou magnésium interdits)**.

Aucune modification sur les axes de roues ou tout point d'attache et de montage pour les étriers de freins avant n'est autorisée. Les entretoises peuvent être modifiées. Des modifications aux roues, en vue de garder en place les entretoises, sont autorisées.

ARTICLE 26 - SPECIFICATION TECHNIQUE POUR LA CATEGORIE SUPERSPORT 600

Article 26.8 - Roues

Les roues ~~doivent rester~~ **peuvent être** d'origine de la machine homologuée **ou adaptables**.

Les roues ~~peuvent être adaptables à condition qu'elles soient~~ **doivent être** en aluminium ou alliage d'aluminium **(carbone ou magnésium interdits)**.

La commande du compteur de vitesse peut être enlevée et remplacée par une entretoise.

Aucune modification sur les axes de roues ou tout point d'attache et de montage pour les étriers de frein avant n'est autorisée. Les entretoises peuvent être modifiées. Des modifications aux roues, en vue de garder en place les entretoises sont autorisées.

Article 28 - SPECIFICATION TECHNIQUE POUR LA CATEGORIE SUPERSPORT 300

Article 28.8 – Roues

~~Les jantes doivent être d'origine du modèle homologué sans aucune modification. Les roues peuvent être adaptables à conditions qu'elles soient en aluminium ou alliage d'aluminium.~~

Les roues ~~doivent rester~~ **peuvent être** d'origine de la machine homologuée **ou adaptables**.

Les roues ~~peuvent être adaptables à condition qu'elles soient~~ **doivent être** en aluminium ou alliage d'aluminium **(carbone ou magnésium interdits)**.

Les axes, écrous et rondelles de roues doivent rester tels qu'homologués, seules les entretoises de roues peuvent être modifiées ou remplacées.

L'entretoise des roulements de roues doit rester telle qu'homologuée.

[...]